

Canadiens qui séjournent dans leur pays à titre de **gens d'affaires en visite**, de **négociants dans le cadre d'un traité**, d'**investisseurs dans le cadre d'un traité** ou d'**employés mutés au sein d'une société**. Dans chaque cas, vous devez satisfaire aux conditions prescrites par la loi. Si vous croyez appartenir à la catégorie de **négociant dans le cadre d'un traité** ou d'**investisseur dans le cadre d'un traité**, vous pouvez appeler l'un des numéros suivants pour obtenir de plus amples renseignements : **1 900 451-6330** (enregistrement) ou **1 900 451-6663** (pour parler à un spécialiste des visas). Si vous séjournerez aux États-Unis en vertu de la catégorie **gens d'affaires en visite** ou **employés mutés au sein d'une société**, veuillez appeler l'un des bureaux de l'USINS.

Les camionneurs et autres personnes qui s'occupent de transports entre les deux pays ont le droit de transporter des biens ou des passagers à destination ou en provenance d'un lieu situé aux États-Unis. Une fois entrés aux États-Unis, il leur est toutefois interdit de prendre des marchandises ou des passagers supplémentaires pour les débarquer aux États-Unis.

Les personnes qui séjournent aux États-Unis pour exécuter un contrat de service après vente qui fait partie d'un accord commercial doivent être munies des documents pertinents tels que le contrat-cadre et l'accord de service. Pour en savoir plus à ce sujet, veuillez consulter les deux publications portant sur l'ALENA mentionnées ci-dessus.

Les **conjointes ou personnes à charge** qui accompagnent les gens d'affaires autorisés à exercer leurs activités aux États-Unis en vertu de l'ALENA ne peuvent y travailler que s'ils en ont le droit indépendamment en vertu de l'ALENA ou des dispositions générales relatives aux travailleurs étrangers, ce qui signifie notamment qu'ils doivent réussir un examen d'accréditation.

Les **Canadiens exerçant des métiers** tels que charpentier, électricien et plombier ne sont pas visés par l'ALENA et ils n'ont donc pas le droit d'entrer aux États-Unis pour y occuper un emploi rémunéré, à moins qu'ils n'y soient admissibles indépendamment en vertu des dispositions générales relatives à l'immigration se rapportant à tous les travailleurs étrangers.

Les **artistes de la scène** tels que les membres de troupes canadiennes